

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MARS 194

L'an mil neuf cent 1944, le 9 du mois de MARS, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. [Nom], en session [Ordinaire / Extraordinaire] d'après convocations faites le 1944.

Etaient présents : MM. [List of names]

Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedereux - Chamboulen - Bazard - Pérardeau - Baudet - Chazeaud - Bouchet - Lainé - Couinil - Thirion - Sengnet - Durour - Guillaud - Jacques [Nom] Absents : [List of names] (a donné pouvoir à M. Regazoni) [Nom] (a donné pouvoir à M. Veyssière)

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. [Nom], ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. [Nom] Président de séance et a

LE CONSEIL

vote les subventions suivantes :

- 2000 frs (deux mille) au Comité " du Monument du Surcouf " 50 rue Des Pères à Cherbourg. C.C.P. Rouen : 1235 - 45
- 3000 frs au Comité National du " Souvenir aux Héros de Chateaubriant " (trois mille) 10 bis, rue Gabriel Péri à Maison Alfort (Seine) C.C.P. Paris 9299 - 16
- 5000 frs (cinq mille) aux " Ondines Royanaises " Société Sportive des élèves du C.C. et Centre

Subventions 49 027

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

d'Apprentissage Jules Ferry.

Ces subventions seront mandatées sur un
crédit spécial du budget supplémentaire 1949, chapit.
tre des " dépenses nouvelles ".

APPROUVÉ

La Rochelle, le 10 MAI 1949

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

